# Règlement JEU CONCOURS Hotmer Opération Noël 8 décembre - 24 décembre 2014

## **DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé chez Mr Jean-Pierre Vidal, huissier de justice, Résidence Amat 1 R Valserres, 05000 GAP.

Une copie dudit règlement pourra être adressée à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande auprès de la société organisatrice.

## MODALITES DU JEU CONCOURS

Le site et les magasins Hotmer, exploités par la société BAW SAS en partenariat avec les sites de la société The Aloha Company Sarl, Windsurfjournal.com, SUPjournal.com et Kiteboardjournal.com organisent le jeu-concours Opération Noël du 8 décembre 9h au 24 décembre 18h 2014. 34 lots au total sont à gagner. Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat et exclusivement réservé à toute personne physique résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du jeu, des membres du personnel de la société organisatrice et de leurs familles, dans la limite d'une seule participation par personne. La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées sous le contrôle de l'Huissier dépositaire du règlement. Un seul gagnant par famille.

La société organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter ou d'annuler l'opération. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce chef. La société organisatrice prend acte du présent document et s'engage à le respecter.

# PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

Pour participer au concours, il suffit de se rendre sur l'un des 3 sites aux 3 questions posées :

1/ Quel a été le premier shop Hotmer à ouvrir il y a 11 ans?

2/ Quelle est la devise de Hotmer ?

3/ Du 8 au 24 décembre, si j'achète dans un des shops Hotmer une planche de windsurf 2015, quel produit pourrai-je rajouter pour 1 € de plus ?

# MODALITES DE TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort se fera sous contrôle d'un huissier à partir du 5 janvier chez Mr Jean-Pierre Vidal, huissier de justice, Résidence Amat 1 R Valserres, 05000 GAP. Il consiste à tirer au sort 34 noms parmi l'ensemble des bonnes réponses.

#### LOTS

Aucune contrepartie financière ne pourra être exigée contre le lot promis.

A gagner : 35 lots composés de :

Lot n°1: Au choix, 1 aile Cabrinha Switchblade 2015 (surface au choix), 1 SUP Lokahi AKA 8'6" 2013 ou 1 voile NeilPryde Combat 2015 (surface au choix)

Lot n<sup>2</sup>: 1 veste néoprène réversible Soöruz - Tail le XL

Lot n3: 1 short John Bird Soöruz - Taille XL Lot n4: 1 strap Cabrinha H1 Standard 2014

Lot n°5 et 6: 1 veste JP Australia

Lot n7: 1 boardshort Soöruz 2W Ice bleu - Taille M

Lot n%: 1 boardshort Space bleu - Taille M

Lot n<sup>9</sup> et 10 : 1 pompe kite Cabrinha

Lot n°11: 1 sac à dos Cabrinha Lot n°12 à 18: 1 polo NeilPryde

Lot n<sup>9</sup>: 1 T-shirt Soöruz Slub Roadz blanc - Tail le M Lot n<sup>2</sup>0: 1 T-shirt Soöruz Slub Roadz army - Taill e L Lot n<sup>2</sup>1: 1 T-shirt Soöruz Spoor blanc - Taille M

Lot n°22 et 23 : 1 T-shirt NeilPryde Lot n°24 : 1 douche solaire Cabrinha

Lot n<sup>o</sup>25 : 1 top snap Soöruz

Lot nº26 à 29 : 1 casquette Soöruz - Taille S ou L

Lot n°30 à 34 : 1 badge Holder Soöruz

## **INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations nominatives recueillies à l'issue de la participation au jeu seront traitées conformément à la Loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés ». Les participants sont informés qu'ils disposent en application de l'article 27 de ladite loi, d'un droit d'accès et de vérification aux données les concernant.

Toutes demande d'accès de rectification ou d'opposition doit être adressée au siège de la société organisatrice.

#### RESPONSABILITE

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de tout incident ou de leurs conséquences pouvant survenir à l'occasion du jeu ou de ses suites.

### **FRAUDE**

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites, conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code Pénal. Tout litige sera soumis aux juridictions françaises compétentes.